



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 769
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 600 RELATIF AU
CONTRÔLE DES CHIENS**

- ATTENDU QUE l'ancien article 412 (19.1 b)) de la *Loi sur les cités et villes* permettait d'exiger l'obtention d'une licence d'un propriétaire ou d'un gardien pour avoir le droit de garder un animal;
- ATTENDU QUE le pouvoir ci-dessus a été maintenu par la *Loi sur les compétences municipales*;
- ATTENDU QU' il y a lieu de réviser la réglementation de la Ville portant sur le contrôle des chiens afin de réduire le nombre d'animaux autorisés par logement, plus précisément afin de faire passer celui-ci de 5 à 3;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 1^{er} mai 2007;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaétan Aubé

D'adopter le règlement numéro 769. Ce dernier statue et ordonne :

Article 1 **Modification de l'article 5.1**

L'article 5.1 du règlement numéro 600 est modifié en remplaçant le chiffre « 5 » à la fin du premier alinéa par le chiffre « trois (3) ».

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.


Paul Carzoli,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate - MPA
Greffière et coordonnatrice des ressources humaines

PROCÉDURE SUIVIE :

- [1] Avis de motion donné le 1^{er} mai 2007
- [2] Adoption du règlement le 7 août 2007 (08-340-07)
- [3] Publication du règlement le 11 août 2007 dans le journal « Première édition »
- [4] Révision de la codification administrative du règlement numéro 600, le 13 août 2007.

Z:\0200 - GC\0230 - Lois privées et règlements\0230-200 - R municipaux\0230-210 St-L\700-799\769_Mod 600\769_LR.doc

Notre  : 0230-210 (21 842)